

Note d'unité

MTS/SEM ligne 3-3bis | N° 2019-106

Décision du 21 novembre 2019

**Décision n° MTS/SEM L03-2019-106 du 21 novembre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis
au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note de département n° MTS 2019-171) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-084) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (ND n° SEM 2019-506) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Pascal ROMET, responsable des ressources humaines L3-3bis ou à
- Mme Amélie LUNEAU, responsable transport L3-3bis ou à
- M. Arnaud LE ROUX, responsable secteur L3-3bis ou à
- M. Frédéric BOISTAY, responsable PCC contrôleur de gestion L3-3bis ou à
- Me Colombe CRUZ MERCIER, responsable secteur L3-3bis ou à
- M. Jimmy VITALIS, responsable terminus L3-3bis ou à
- M. Philippe DOULLE, responsable technique L3-3bis ou à
- M. Antoine BONNEFIS, responsable terminus L3-3bis ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS/SEM L03-2019-068 en date du 1^{er} juin 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Bruno ANGERVILLE
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis